

Le BUS

Le tribunal administratif s'est prononcé par jugement en faveur du projet de Boulevard Urbain Sud, confirmant le prolongement de la DUP accordée par le Préfet et l'annulation de la délibération du conseil municipal de Marseille du 9 juillet 2021 qui entendait revenir sur ce projet attendu par les habitants des secteurs concernés.

Prolongement naturel de la L2 (A507), le Boulevard Urbain Sud (BUS) est un chantier essentiel pour faciliter le contournement de Marseille, et désengorger le centre-ville des véhicules qui se rendent notamment vers Aix-en-Provence et vers Aubagne. La première phase du projet, mise en service en juillet 2020, a permis de relier le boulevard Sainte-Marguerite à l'autoroute A50 et à la rocade L2, au niveau de l'échangeur Florian. Les aménagements réalisés permettent d'apaiser la circulation (2 fois une voie), d'accorder une large place aux transports en commun avec une voie dédiée, et de favoriser les modes de déplacement doux avec une piste cyclable tout en végétalisant les espaces publics en surface.

Afin de poursuivre le chantier et de respecter le tracé initial attendu, notamment, par les habitants des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements pour désenclaver le secteur, la ville de Marseille devait libérer les emprises foncières nécessaires mais s'y est opposée par une délibération du conseil municipal et en attaquant la déclaration d'utilité publique du projet.

Ce mardi 7 Mai, le tribunal administratif de Marseille a rendu deux décisions simultanées en faveur de la poursuite du projet par la Métropole.

Le juge administratif a ainsi considéré que « la délibération du conseil municipal de Marseille du 9 juillet 2021 doit (...) être déclarée nulle et de nul effet », confirmant ainsi le bien-fondé de l'établissement public à poursuivre le projet conformément aux dispositions législatives confèrent à la seule Métropole la compétence « voirie ».

Dans une seconde décision, le tribunal administratif ajoute que « la circonstance selon laquelle des associations ainsi que la commune de Marseille seraient opposées au projet et que la concertation et le dialogue seraient rompus, n'est pas de nature à priver le projet de son utilité publique prononcée par arrêté préfectoral du 8 septembre 2016, devenu, après l'épuisement des voies de recours, définitif. »